ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N º CL138

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer à l’alinéa 2 les trois alinéas suivants :

1° A L’article L. 2123-20-1 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « de l’indemnité du maire » sont remplacés par les mots : « des indemnités du maire et des adjoints au maire » ;

b) Au III, après le mot : « maire », sont insérés les mots :« et des adjoints au maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.